

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

* * *

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal.

OBJET : Arrêté de permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie.

- Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.212-10,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
- Vu les documents fournis par Monsieur DASSAUD Jimmy propriétaire du chien dénommé SHEITAN né(e) le 15/06/2021 de sexe femelle de type Staffordshire Terrier American,
- Vu les pièces énumérées ci-dessous produites à l'appui de la demande, conformément aux exigences de l'article L.211-14 du code rural soit :
 - 1) L'identification du chien puce n° 250 268 743 549 057 en date du 23/08/2021,
 - 2) Le certificat de vaccination antirabique en date du 06/08/2021 délivré par le docteur OUDIN Yannick vétérinaire,
 - 3) L'attestation d'assurance délivrée par MAAF Assurance en date d'échéance le 17/08/2022,
 - 4) L'attestation d'aptitude délivrée le 03/09/2009 par Monsieur CROS Christophe,
 - 5) Les résultats de l'évaluation comportementale du chien qui est classé au niveau 1 de risque de dangerosité effectué par le docteur FAISANDIER Catherine vétérinaire en date du 25/04/2022,
- Considérant que Monsieur DASSAUD Jimmy n'est pas visé(e) par une interdiction de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie prévue par l'article L.211-13 du code rural.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est délivré un permis de détention à Monsieur DASSAUD Jimmy domicilié(e) 170 chemin des Roches, à Sury le Comtal, propriétaire du chien de 2^{ème} catégorie dénommé SHEITANL né(e) le 15/06/2021 de sexe femelle de type Staffordshire Terrier American identifié sous le n°250 268 743 549 057.

ARTICLE 2 : Monsieur DASSAUD Jimmy est tenu (e) une fois le permis accordé :

- A tenir en permanence à jour la vaccination antirabique du chien ainsi que l'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- Et à renouveler l'évaluation comportementale du chien selon le risque de dangerosité de ce dernier conformément aux conclusions du vétérinaire et à l'article D.211-3-3 du code rural.

ARTICLE 3 : Le numéro et la date de délivrance de ce permis de détention sont mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie.

ARTICLE 4 : En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur DASSAUD Jimmy, propriétaire de l'animal.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le

-Caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire

l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification
en date du :.....

Fait à Sury-le-Comtal, le 27/10/2022

Le Maire,

Yves MARTIN

